

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
EPIC MATHEYSINE TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Le huit décembre deux mille vingt-trois, les membres du comité de direction se sont réunis à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par le Président de Matheysine Tourisme, datée du vingt-huit novembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière.

Délibération n°11-2023
Adhésion au COS 38

Titulaires présents : Coraline SAURAT, Arnaud Chattard, Jean-Michel Brugnera, Alain Mendez, Florian Guarrigues

Suppléants : Pascal Charles, Gilbert Maugiron, Alain Collaud

Excusés : Fabiola Couhin, Franck Gerbi, Riccardo Pez, Stéphanie Girardey, Damien Girard, Paolo Fontebasso, Christophe Dappel

Nombre de Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Monsieur le Président invite le Comité de direction à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'EPIC Matheysine Tourisme.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
- Article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Après une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières du budget de l'EPIC.

La recherche d'une solution mutualisée doit permettre de répondre au mieux aux attentes des agents et de l'EPIC.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé : 416 rue des Universités 38402 Saint Martin d'Hères.

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisirs.

Quelques exemples de prestations :

- Social : prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur...
- Familial : cadeau mariage et PACS, prime layette, allocation décès ...
- Loisirs : chèque loisirs, chèque-vacances, participation financière sur séjours et voyages proposés ou organisés par le COS, carte adhérent ...
- Carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Après avoir étudiée l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38),
Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un
outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,
Le Comité de Direction décide :

- 1° D'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du :**
Et autorise M. le Président à signer une délibération d'adhésion au COS 38.
- 2° De verser au COS 38 une cotisation égale à 0.90 % du traitement de base des agents adhérents.**
Les agents sont libres ou non d'adhérer, la cotisation est fixée à 0.10% du traitement de base.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, accepte ces tarifs à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Le 08/12/2023
Le Président, Arnaud CHATTARD

Date d'envoi à la préfecture 08/12/2023
Date d'affichage – publication 08/12/2023
Certifié rendu exécutoire 08/12/2023

Matheysine Tourisme
04 76 81 18 24
13 route du Terril - 38350 SUSVILLE
SIRET 822 042 297 00017 RCS Grenoble

Matheysine Tourisme
04 76 81 18 24
13 route du Terril - 38350 SUSVILLE
SIRET 822 042 297 00017 RCS Grenoble